



Décision de la directrice de l'EPCC Arve en Scène

DEC2026_03

Nomenclature : 7.10.2

Tarification du stage de théâtre - avril 2026

La directrice,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R1431-13 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif aux missions et responsabilités du Directeur de l'EPCC,

Vu les statuts et notamment le Titre II — Article 11 relatif au Directeur de l'EPCC,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2024, n°DEL2024_11 relative aux délégation de la directrice de l'EPCC et notamment pour souscrire une ligne de trésorerie ;

Considérant la volonté de l'établissement de proposer des enseignements de qualité toute l'année et particulièrement sous forme de stage ou *masterclass* complémentairement aux cours délivrés,

Considérant qu'il convient de définir une tarification spécifique à ce stage et préciser les modalités,

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs du stage de théâtre organisé en avril 2026 sont les suivants :

- Stagiaires élèves de l'école : 120€,
- Stagiaires extérieurs à l'école : 190€.

Article 2 : Le stage est ouvert à tous sous réserve des places disponibles.

Tout stage débuté est dû en totalité ; il ne sera effectué aucun remboursement des sommes acquittées, sauf dans le cas d'annulation pour incapacité physique, déménagement, décès ou autre motif imprévisible jugé et validé par la directrice sur présentation d'un justificatif d'absence de l'usager (certificat médical, attestation de d'employeur...).

En cas de désistement moins de quinze jours avant le début du stage, 50 % de son coût restera acquis à l'EPCC. Pour tout désistement moins de sept jours avant le début du stage, la totalité du coût restera acquise à l'EPCC.

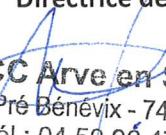
Article 3 : Madame la Directrice de l'EPCC Arve en Scène et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de l'EPCC Arve en Scène. Une télétransmission est faite au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public.

Cluses, le 13 janvier 2026

Priyam NURSIMHULU

Directrice de l'EPCC


EPCC Arve en Scène

20 rue du Pré Bénévix - 74300 CLUSES

Tél : 04 50 96 47 03

contact@arve-en-scene.fr

N° Siret : 901 502 021 00016

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

